



## DECISION DU MAIRE

N° 2023/005

Application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2020 portant délégations d'attribution au Maire.

### **CONTRAT DE COLLABORATION DE RECHERCHE ENTRE L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC ET LA COMMUNE DE TIGNES SUR L'ETUDE INTITULEE « ETUDE PALEOENVIRONNEMENTALE SUR LES SEDIMENTS DU LAC DE TIGNES »**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** le Code de la recherche,

**Vu** la délibération n°D2020-05-01 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2020 portant délégations d'attribution en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de contrat de collaboration de recherche entre l'Université Savoie Mont Blanc représentée par les laboratoires EDYTEM et CARRTEL et la commune de Tignes sur l'étude intitulée « Etude paléoenvironnementale sur les sédiments du lac de Tignes »,

**Considérant** que dans le cadre de cette politique de Transition du territoire, la collectivité souhaite disposer d'études permettant de mieux caractériser la richesse du patrimoine naturel du territoire dans le but de le valoriser et de sensibiliser à sa préservation,

**Considérant** que la Commune a engagé dès 2022 un programme de recherche scientifique ambitieux sur l'hydrosystème du lac de Tignes avec un premier volet d'étude qui traite des « effets des changements climatiques sur le lac de Tignes »,

**Considérant** que le programme de recherche engagé en 2022 nécessite d'être complété par un second volet d'étude en 2023 sur l'« étude paléoenvironnementale sur les sédiments du lac de Tignes »,

**Considérant** la nécessité de mobiliser l'expertise reconnue de l'Université Savoie Mont-Blanc (incluant les laboratoires de l'EDYTEM et de CARRTEL) sur les archives paléoenvironnementales lacustres,

**Considérant** que cette étude aura pour objectif principal de permettre de retracer l'histoire des changements environnementaux, climatiques et les pollutions passées dans le bassin versant du Lac de Tignes et que ce travail permettra de replacer l'état actuel du système bassin versant-lac dans le contexte de son évolution passée,

**Considérant** qu'une convention doit être conclue entre l'Université Savoie Mont Blanc représentée par les laboratoires EDYTEM et CARTEL et la commune de Tignes pour la réalisation de l'étude précitée,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De signer un contrat de collaboration de recherche avec l'Université Savoie Mont Blanc, Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, représenté par Monsieur Philippe GALEZ, en sa qualité de Président, pour la réalisation de l'« étude paléoenvironnementale sur les sédiments du lac de Tignes ».

**ARTICLE 2 :** D'indiquer que le contrat est conclu pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de démarrage de l'étude. Le démarrage de l'étude est prévu à partir du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023.  
Le contrat fixe en détail les droits et obligations des parties.

**ARTICLE 3 :** De dire que le montant prévisionnel total de l'étude s'élève à 136°375 € HT. La contribution de la commune de Tignes s'effectuera sous forme de financement à l'Université Savoie Mont Blanc d'un montant total maximum de 52°725 € HT (soit environ 39 % du projet), accrue de la TVA au taux en vigueur. L'Université Savoie Mont Blanc prendra à sa charge une contribution de 83°650 € HT (soit environ 51 % du projet).

Les crédits sont inscrits au budget principal de la Commune, chapitre 011 compte 6228.

Fait à Tignes, le 21 février 2023

**Le Maire,  
Serge REVIAL**



### Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.